

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	23
Membres ayant donné pouvoir	0
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	17/03/2026
Date d'affichage de la convocation	17/03/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS :

ABSENTS :

M. Jean-Pierre CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU RUFFECOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 21 mars 1984 relative à la création des syndicats professionnels,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 252-1 à L 252-5,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 1995 approuvant l'adhésion de la commune de Ruffec au Groupement de Défense Contre les Ennemis des Cultures,
Vu les statuts du Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Ruffécois,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Ruffécois ;

Monsieur le Maire expose :

La commune de Ruffec adhère depuis 1995 au Groupement cantonal de défense contre les ennemis des cultures de Ruffec créé en 1985, rebaptisé par la suite « Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Ruffécois » (GIDCON Ruffécois). Le groupement fonctionne sous l'égide de la Fédération

Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Nouvelle Aquitaine, syndicat professionnel agricole, régi par la loi de 1884.

Il a pour principale mission la lutte collective ou individuelle contre les rongeurs aquatiques, contre les rongeurs commensaux (rats et souris) et contre les corvidés (corbeaux et corneilles), qu'il mène à bien par le biais de différentes actions :

- Surveiller l'apparition ou l'évolution des organismes nuisibles (Bulletin de Santé du Végétal...).
- Suivre les maladies et les ravageurs réglementés.
- Coordonner les luttes collectives contre les organismes nuisibles (Ragondins, Flavescence dorée de la vigne ...).
- Suivre les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides (Qualité des eaux...).
- Expérimenter et développer des méthodes de lutte limitant le recours à l'utilisation des produits phytosanitaires (Lutte biologique...).
- Aider les collectivités pour une gestion plus écologique des espaces communaux (Plan d'entretien, formations...).
- Répondre aux exigences du Plan Ecophyto 2018 en tant que partenaire du Plan Régional de réduction des Pesticides (Charte Terre Saine...).
- Diagnostiquer un problème parasitaire et apporter une solution aux professionnels avec l'appui du laboratoire.

Le GIDCON Ruffécois assure auprès des collectivités adhérentes des prestations d'intervention, d'encadrement, d'information et de conseil.

Il est ici demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Ruffécois.

Après lecture par le Maire de la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Ruffécois :

Sont élus :

- Délégué titulaire : M. Henry Pascal
- Délégué suppléant : M. Chardonnet Jean Pierre

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **27 MARS 2026**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.